



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	24

Date de la convocation
04 avril 2023

Séance du
13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, BLANC, GILBERT, MAURY, DE PAUW, HOUSIEAUX, VIERIN, AUDINET.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, LEONARD, NORTON, TILLY

**Etaient représentés** : Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame BOURGNEUF par Monsieur CAPRON, Madame CHLAGOU par Monsieur PERNOT DU BREUIL, Madame DAUZAT par Madame CHOISNE, Madame GUILLAUME – MONNERY par Monsieur LEONARD, Monsieur ERNULT par Monsieur TILLY, Madame BENHERRAT par Monsieur PERON.

**Etaient absents ou excusés**: Madame LHADI, Madame LAMRHARI, Monsieur CABADET, Monsieur PERON.

Délibération 2023-04-13-10

### Intervention de l'EPFLO sur la commune de Margny les Compiègne pour le compte de l'ARC en vue de l'acquisition de parcelles

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;  
Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;  
Vu, la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne en date du 14 février 2007 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,  
Vu, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

Vu, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les statuts de l'EPFLO ;

Vu, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne.

Par délibération en date du 1er juillet 2021, la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a délimité un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine au lieu-dit Les Longues Rayes à Clairoix et porte un projet global de renouvellement urbain de ce secteur principalement à vocation résidentielle, commerciale et de service en lien avec la mobilité urbaine.

En effet, eu égard à sa localisation à proximité des commerces, des habitations et du quartier de la gare, sa sensibilité environnementale ainsi que sa situation en entrée de ville, la requalification de ce secteur représente un enjeu majeur pour le développement du centre de l'agglomération.

Dès lors, l'ARC a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de la maîtrise de cette emprise par délibération de son conseil d'agglomération en date du 17 novembre 2022.

Dans ce contexte, des déclarations d'intention d'aliéner le bien cadastré section AL n° 111 sis lieu-dit « Les Etangs » à CLAIROIX et section AB n° 482, 483 et 487 sis 78 et 173, square du Capitaine Geoffroy à MARGNY-LES-COMPIEGNE d'une contenance globale de 56 230 m<sup>2</sup> ont été réceptionnées en mairie les 2 et 5 janvier 2023 et le Président de l'ARC a délégué l'exercice du droit de préemption au profit de l'EPFLO par décision n°5/2023 en date du 7 février 2023.

Afin de permettre la constitution de cette réserve foncière, le directeur de l'EPFLO a exercé le droit de préemption au prix de 520 000 € hors frais, conformément à l'avis des services de France Domaine par décision 2023-16 en date du 13 février 2023.

Dès lors cette intervention a été intégrée au programme d'action foncière de l'ARC pour un montant d'engagement de 560 000 € correspondant au coût de l'acquisition du bien susmentionné.

Considérant que des déclarations d'intention d'aliéner concernant le bien cadastré section AL n° 111 sis lieu-dit « Les Etangs » à CLAIROIX et section AB n° 482, 483 et 487 sis 78 et 173, square du Capitaine Geoffroy à MARGNY-LES-COMPIEGNE d'une contenance globale de 56 230 m<sup>2</sup> ont été réceptionnées en mairie les 2 et 5 janvier 2023 et le Président de l'ARC a délégué l'exercice du droit de préemption au profit de l'EPFLO par décision n°5/2023 en date du 7 février 2023.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'intervention de l'EPFLO sur son territoire pour le compte de l'ARC en vue de l'acquisition des parcelles objets de la DIA

*Le Conseil Municipal décide,*

**Entendu le rapport de Madame BLANC, Adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- D'autoriser l'intervention de l'EPFLO sur son territoire pour le compte de l'ARC en vue de l'acquisition des parcelles objets de la DIA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL

Signé électroniquement par :  
Bernard HELLAL